



E-mail; commreis@pt.lu

## **AVIS AU PUBLIC**

Conformément aux prescriptions de la l'article 24, paragraphe 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que

la Fédération luxembourgeoise des Pêcheurs Sportifs (F.L.P.S.) a introduit une demande d'autorisation auprès de l'Administration de la gestion de l'eau pour l'organisation de concours de pêche sur le cours d'eau 'Our'.

Le public pourra consulter le texte de la demande à la maison communale pendant le délai de 40 jours.

Reisdorf, le 28 mai 2024

Le Bourgmestre

Le Secrétaire